

## Annexe : Tableau « Plan d'anticipation des risques »

Le tableau ci-dessous donne des indications d'orientation pour les risques considérés.

Nous vous invitons à discuter chacun des risques mentionnés avec le patient ou la patiente et d'anticiper ensemble les réponses que vous y apporterez.

A titre d'exemple, le plan d'anticipation relatif au risque d'absences répétées aux rendez-vous serait guidé par des questions comme :

- > Qu'est-ce qui pourrait faire que vous ne veniez pas aux rendez-vous ?
- > Quelles stratégies pourrait-t-on mettre en place dans ces moments ?
- > Si nous n'arrivons pas à vous contacter, qui pouvons-nous contacter ? Comment ?

Risques	Indications d'orientation
Absences répétées aux rendez-vous	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; S'entendre sur l'utilité des rendez-vous et le rythme des rendez-vous ;</li> <li>&gt; Discuter des motifs possibles de ces absences psychiques, sociaux, addictologiques) ;</li> <li>&gt; Définir ce qui peut être fait pour rétablir le lien (sms de rappel des rdv, appels téléphoniques, intervention d'un tiers, etc.) ;</li> <li>&gt; Informer qu'une option peut être le jour du rendez-vous, pour le faire Cf. Point 7.1 des présentes directives.</li> </ul>
Prise irrégulière (jours ou posologies) du traitement	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Rappeler les risques d'une prise irrégulière des traitements agonistes et autres psychotropes ;</li> <li>&gt; Rechercher les raisons qui peuvent amener la personne à ne pas prendre régulièrement son traitement (effets secondaires, problèmes avec la pharmacie, problèmes de déplacement, etc.) ;</li> <li>&gt; Discuter de l'utilité d'aménager les modalités de remise des traitements lorsque la personne montre des difficultés à gérer la remise de plusieurs jours de traitement.</li> </ul>
Doses perdues, vomies ou volées	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Expliquer que le cas échéant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- vous investiguerez les raisons et tiendrez compte des symptômes du patient ou de la patiente (intoxication, sevrage, ...) ;</li> <li>- vous mettrez en place les mesures utiles à la maîtrise de ce risque (par ex. remise journalière du traitement pendant une période, ...) ;</li> <li>- qu'en cas de vol du traitement : une plainte doit être déposée avant d'envisager un renouvellement avec remise contrôlée (cf. ci-dessus) ;</li> <li>- qu'en principe pas de remplacement de la dose sauf si le risque est contrôlé et que l'état clinique le justifie.</li> </ul> </li> </ul>
Risques sur la relation thérapeutique	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Définir en amont comment travailler ensemble, anticiper et gérer les demandes, l'organisation du traitement, la remise du traitement et l'urgence.</li> </ul>
Sevrage du médicament agoniste	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Discuter des demandes de sevrage dans une optique de décision partagée en tenant compte du souhait du patient ou de la patiente et des risques liés au sevrage ainsi que des risques au lien thérapeutique en cas de non entrée en matière.</li> </ul>

Menaces, agressivité au cabinet médical, à la pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Discuter avec la personne des causes qui pourraient l'amener à devenir agressive et de comment les anticiper pour éviter les passages à l'acte ;</li> <li>&gt; Discuter des manières de prévenir ces risques et d'y répondre ensemble au niveau clinique (demande de soutien spécialisé, transfert du suivi, etc.) ;</li> <li>&gt; Prévenir qu'un appel à la police pourrait être envisagé, expliquer pourquoi ;</li> <li>&gt; Rappeler aux personnes qu'elles sont responsables de leurs actes et soumises aux mêmes dispositions légales que les autres citoyens ;</li> </ul> <p>Cf. Point 7.3 des présentes directives.</p>
Violences	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Informer qu'en cas de violences, un transfert du suivi dans un centre ambulatoire d'addictologie sera organisé et qu'une plainte peut être déposée ;</li> <li>- Le ou la médecin cantonal-e doit être informé-e ;</li> </ul> <p>Cf. Point 7.3 des présentes directives.</p>
Arrêt de la prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Discuter les raisons qui pourraient amener le ou la médecin ou le patient ou la patiente à interrompre la prise en charge ;</li> <li>&gt; Discuter des aménagements ;</li> <li>&gt; Préciser la manière de faire le relais</li> </ul> <p>Cf. Point 7.4 des présentes directives.</p>
Suspicion de revente du traitement suite aux témoignages d'autres patients ou patientes	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; En introduction, préciser que c'est arrivé que des patients et patientes dénoncent des reventes et discuter des raisons qui peuvent motiver de telles dénonciations ;</li> <li>&gt; Discuter des raisons qui peuvent amener un patient ou une patiente à revendre son traitement ;</li> <li>&gt; Préciser que si de telles dénonciations ont lieu, elles feront l'objet d'une discussion pour comprendre et pour trouver ensemble des stratégies pour régler cette situation ;</li> <li>&gt; Expliquer qu'en cas de revente avérée, des solutions devront être trouvées. Parmi celles-ci figurent un changement du cadre de remise du traitement.</li> </ul>
Risques sociaux (perte logement, d'emploi, problèmes relationnels, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Discuter les risques sociaux auquel le patient ou la patiente est spécifiquement confronté-e ;</li> <li>&gt; Discuter des manières de prévenir ces risques et d'y répondre (y compris de manière interdisciplinaire ou avec des centres spécialisés).</li> </ul>
Risques liés à la consommation	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; S'enquérir des modes de consommation et discuter dans le détail des pratiques ;</li> <li>&gt; Discuter des risques (infectieux, mélange de produits, intoxication, ...) et des manières de les limiter (hygiène, utilisation matériel stérile, fréquentation des espaces de consommation sécurisés).</li> </ul>